



www.environnement93.fr

**ENVIRONNEMENT 93  
UNION DES ASSOCIATIONS  
D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

**Association départementale agréée  
Membre de France Nature Environnement – Ile de France  
Affiliée à France Nature Environnement**

Gagny 4 décembre 2019

**Objet : Projet d'exploitation d'une carrière de gypse à Vaujours Coubron et Courtry (93 et 77).**

Vous trouverez ci-après nos observations dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

## **1. Préambule.**

La situation géographique du projet ICPE de Placoplatre n'a que peu d'influence sur le réseau hydrologique du bassin versant « Marne ». Cependant dans le cadre de son projet global Placoplatre a entrepris et continue aujourd'hui des travaux de démolitions sur la commune de Courtry, qui pour leur part ont un impact sur ce versant.

Par ailleurs, indépendamment des impacts liés au projet sur la gestion des eaux pluviales à la source spécifiée dans les objectifs généraux du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE Marne-Confluence, l'ensemble du projet concernant la carrière à ciel ouvert de Placoplatre sur le Massif de l'Aulnoye a un impact majeur sur le territoire du SAGE, par l'importance des poussières et polluants dont l'influence sur la qualité des eaux superficielles doit être mesurée.

S'il est aujourd'hui admis que l'horizon 2030 est une échéance fondamentale, le dernier rapport du GIEC évaluant à une dizaine d'années le temps restant pour éviter le pire, à l'inverse les échéances au-delà de 2050, proposées par Placoplatre dans son projet, sont manifestement trop lointaines pour être validées comme acceptables et pour ne pas prendre pas en compte ces alertes.

## **2. Information.**

Il est difficile de faire le lien entre les travaux engagés dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE, et l'évaluation environnementale pour l'ensemble d'un projet concernant l'ICPE actuelle et une emprise d'exploitation potentielle ultérieure de gypse située sur le territoire de la commune de Courtry, dans le département de Seine-et-Marne.

Les phases 1 à 6 présentées pages 86 et 87 du « Tome 1–Demande d'autorisation environnementale », ne sont pas en accord avec les figures 8 à 15 , pages 32 à 47, du « Tome 2–Partie2-BCD–Evaluation Environnementale », ni en terme d'espaces d'extraction de gypse et de déblaiement de terres, ni en terme de phasage temporel.

Les figures 14 et suivantes prennent le parti d'une poursuite de l'exploitation du site à ciel ouvert, alors que les emprises mentionnées ne sont que des emprises potentielles. Il manque dans les figures proposées, la présentation correspondant à l'absence de poursuite de l'exploitation sur ces parcelles.

Sur ces figures les abréviations PG1, CG1, TG1, PG3, ne sont explicitées

### 3. Impact Climat et GES.

Dans le « Tome2-Partie-4-F-Evaluation environnementale » Placoplatre évoque des solutions de substitution à l'exploitation, telles que l'exploitation du gypse en souterrain. Cette substitution n'est abordée que sur un angle économique, accentué de plus par l'argument non recevable qui voudrait que « *une exploitation souterraine n'aurait pas de sens dans le périmètre ICPE sur un territoire où Placoplatre a accompli tous les travaux de démolition et d'assainissement de façon à permettre justement les travaux de terrassement et d'exploitation à ciel ouvert* ».

Alors que l'urgence climatique et l'émission de GES est au cœur de tous les projets une exploitation en souterrain ne remettrait pas en cause le fonctionnement de l'usine de Vaujours , et permettrait par contre de diminuer de manière importante l'émission des GES liée spécifiquement aux opérations de découverte et de remblayage pour remise à l'état initial. Placoplatre élude tout à fait cet aspect climatique et doit fournir les études démontrant la validité du projet de la carrière à ciel ouvert.

Par ailleurs les quantités de matériaux annoncés en page 54 du « Tome 1–Demande d'autorisation environnementale », pour constituer le modelé de la remise en état final, ne peuvent être admis comme tels, alors que la majeure partie de la découverte du site du Fort est déjà destinée à la Fosse d'Aiguisy, comme le demande l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019.

### 4. Découverte.

Les pages 24 et 25 du « Tome 1–Demande d'autorisation environnementale » décrivent les différentes opérations et procédures concernant cette ICPE. Pour les 5 308 000 m<sup>3</sup> de découverte et de stériles, une meilleure justification du volume des terres excavées est souhaitée.

Par ailleurs, malgré l'Evaluation Quantitative de l'Exposition Radiologique (EQER) réalisée par Ginger Deleo, jugée satisfaisante par le pétitionnaire pour l'environnement sanitaire,

\* les servitudes d'utilité publique décrétées par les préfets de Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis en 2005,

\* les découvertes fortuites et régulières d'objets contaminés à l'occasion des démolitions engagées sur le Fort des Vaujours,

\* les nouvelles découvertes issues de l'analyse des PV de CHSCT, présentées en CSS du 15 novembre dernier,

\* les appréciations de la DRIRE, du 17 décembre 2004, spécifiant « *qu'une recherche exhaustive (des pollutions) conduirait à analyser chaque centimètre de la butte de Vaujours* »

démontrent que la manipulation des 5 millions de m<sup>3</sup> de terres reste un risque sanitaire

important pour les travailleurs comme pour les riverains du site.

## 5. Qualité de l'air et poussières.

Une note de la CRIIRAD du 19 décembre 2016<sup>1</sup> note les insuffisances des moyens mis en œuvre par Placoplatre pour le suivi de l'impact du chantier de démolition du Fort de Vaujours sur la qualité de l'air. Cette note est toujours d'actualité pour les travaux de découverte et doit être intégrée dans les préconisations de contrôle de la qualité de l'air.

Pour les poussières, les contrôles préconisés ne tiennent pas suffisamment compte des poussières émises au cours de la phase de découverte, sur des périodes de temps plus concentrées que pour l'extraction du gypse. La limite maximale fixée dans le « *Tome2-Partie-4-F-Evaluation environnementale* », à 500 mg/m<sup>2</sup>/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges, est beaucoup trop laxiste et ne correspond pas au risque lié à la manipulation de terres potentiellement toxiques.

## 6. Prospective.

Les pages 86 et 87 du « Tome 1–Demande d'autorisation environnementale » décrivent les différentes phases d'extraction liées à la demande ICPE pour une durée de 20 années jusqu'à la phase 4. Il n'est pas précisé quelles sources de gypse sont envisagées au-delà de cette période, en cas d'abandon de l'emprise d'exploitation potentielle située sur le territoire de la commune de Courtry, dans le département de Seine-et-Marne.  
(Voir figure-1 ci après)

Pour une bonne information du public, il est nécessaire d'identifier l'origine du gypse qui permettrait alors la continuité de l'exploitation de l'usine de Vaujours, alors que les phases 5 et 6 précisent qu'il n'y aura plus de gypse extrait au cours de ces 10 années.

Cette prospective serait également utile pour envisager cette même source d'approvisionnement en complément ou en substitution, dans l'hypothèse d'une exploitation en souterrain du site du Fort de Vaujours dans le cadre de la demande ICPE actuelle, poursuivie ensuite sur les 19 hectares restants non inclus dans la demande actuelle.

	Années		Gypse extrait (Tonnes)
	30		7 400 000
Phase 1	5		800 000
Phase 2	5	10	1 800 000
Phase 3	5	15	2 300 000
Phase 4	5	20	2 500 000
Phase 5	5	25	0
Phase 6	5	30	0

*Figure-1*

<sup>1</sup> [https://www.criirad.org/vaujours/Note\\_CRIIRAD\\_N\\_16-69\\_Vaujours\\_Radioactivite\\_Air.pdf](https://www.criirad.org/vaujours/Note_CRIIRAD_N_16-69_Vaujours_Radioactivite_Air.pdf)

**NB** : il est à noter que l'exploitation du gypse en souterrain sur la totalité du site du Fort de Vaujours est équivalente, en terme d'extraction de gypse, à la solution proposée à ce jour par Placoplatre pour une exploitation à ciel ouvert dans le cadre de l'ICPE demandée, suivie d'un abandon de l'emprise d'exploitation potentielle ultérieure située sur le territoire de la commune de Courtry.

Cette hypothèse, par ailleurs largement bénéficiaire en terme d'impact sur le Climat, doit être explicitement envisagée.

Pour référence dans le projet présenté par Placoplatre, les terres et déblais manipulés pour découverte et remblaiement du Fort de Vaujours et de la Fosse d'Aiguisy, représentent près de 1,5 fois le volume des déblais du Grand Paris, dont près d'1/4 devront transiter par le réseau routier.

---

**Alors qu'en France le nombre de morts imputé aux particules fines et au dioxyde d'azote, se situe entre 48 000 et 67 000 par an,  
Alors que la cour de justice de l'UE a condamné la France pour des dépassements répétés, depuis 2010, de la valeur limite annuelle pour le NO<sub>2</sub>  
Le projet qui est présenté par Placoplatre ne permettra pas d'atteindre la qualité de l'air conforme à un bon état sanitaire de l'atmosphère en Ile de France.**

---

Francis Redon.

Président Environnement 93